

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 03 février 2016

L'an 2016 et le 03 février à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 29/01/2016 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (20)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Sylvie NIMIS-WEYBRECHT, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, Marie-Brigitte WERMELINGER. MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Paul HUG, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Jean-Claude SALLAND, François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (3) - Mme Monique ARNAULT à Mme Estelle GUGNON – M. Thierry MURA à M. René GERBER – M. Bernard NIMIS à Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

- **POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**
- **POINT 2 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**
- **POINT 3 : AUTORISATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**
- **POINT 4 : VOTE DES TARIFS DE LOCATION POUR LE BATIMENT SAINTE-ODILE**
- **POINT 5 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016**

- **POINT 6 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**
-
- **POINT 7 : SUBVENTION ANNUELLE AU GAS**
-
- **POINT 8 : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{EME} CLASSE**
-
- **POINT 9 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE**
-
- **POINT 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
-
- **POINT 11 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS « PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS »**
-
- **POINT 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE JACQUES PREVERT**
-
- **POINT 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE**

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, **et comme secrétaire auxiliaire de séance** : Mme Audrey NOSIBOR, attaché auxiliaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

(Réf. DE_2016_01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015.

POINT N°2 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

(Réf. DE_2016_02)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite du responsable du service technique, il convient de renforcer l'effectif de ce service.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour le poste de responsable des services Techniques à compter du 8 février 2016.

M. le Maire précise que ce sera Monsieur Quentin SPRENGER.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POINT N°3 : AUTORISATION DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

(Réf. DE_2016_03)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La Commune de Vieux-Thann peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prend en charge 70% sur la base de 20h de travail de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Un C.A.E. a été recruté au sein de la commune Vieux-Thann pour exercer les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée a été conclu initialement pour une période d'un an à compter du 19 mars 2014 et renouvelé une fois.

La durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre du CUI-CAE ne peut excéder le terme du contrat de travail. L'attribution de l'aide est en règle générale prolongée dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Des dérogations à cette durée maximale sont cependant admises notamment lorsque l'aide à l'insertion professionnelle concerne un salarié âgé de 50 ans et plus bénéficiaire du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une personne reconnue travailleur handicapé.

L'agent concerné rentre dans le cadre de ces dérogations.

La durée maximale de 24 mois peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois. La condition d'âge s'apprécie à l'échéance de la durée maximale de l'aide.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le renouvellement du contrat CAE pour les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à **temps complet** pour une durée de 12 mois.

Mme. MALLER demande au Maire ce qu'il pense du travail de cet agent depuis 24 mois dans les services de la Commune.

M. le Maire indique qu'il y a de bonnes choses mais pas en totalité.

M. HAFFNER ajoute qu'il y a des choses bien et moins bien.

Mme. MALLER précise que l'agent dispose d'un salaire minimum et que la Commune bénéficie de l'aide de l'Etat. Ce contrat est bien utile. Par conséquent si on le prolonge c'est qu'il ne fait pas ses preuves.

Elle demande par conséquent pourquoi renouveler son contrat.

M. HAFFNER indique qu'il y a plusieurs facteurs. Il ne s'agit pas de profiter des avantages de l'Etat. Il y a des travaux que l'agent réalise très bien et d'autres qui sont insuffisants.

Il ajoute que l'agent a plus de 50 ans et que nous ne sommes pas une œuvre sociale. Son travail est fait mais on espérait mieux. Il précise qu'il s'agit de lui redonner une chance et à lui de faire ses preuves.

M. HAFFNER précise que si nous refusons de le renouveler pour ce poste il faudra en créer un.

M. René GERBER indique qu'au moment où la Commune a embauché l'agent ça marchait très bien. Il ajoute que c'est une bonne chose de le renouveler plutôt que d'avoir quelqu'un pour 10 ans qui ne convient pas.

M. HAFFNER précise que la Commune se pose des questions et qu'il vaut mieux rester dans le cadre d'un contrat.

M. SCHERR indique qu'il s'agit d'un mélange de social car cela empêche de le laisser sans emploi. Il s'agit d'une nouvelle chance dans le cadre d'une nouvelle équipe avec un nouveau Responsable.

M. HUG dit qu'il faudra qu'il soit plus volontaire.

Mme. STOEHR ajoute que nous avons été gentils.

M. SCHLEICHER demande si la Commune a l'intention de lui donner comme tâche la gestion du matériel technique de la salle.

M. le Maire précise qu'il ne faut pas tout mélanger.

M. HAFFNER indique que c'est une proposition avec des contraintes notamment du travail le week-end mais rien n'a été promis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (17 votes pour, 6 absentions)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE :

- **de renouveler** le contrat d'accompagnement dans l'emploi portant sur les fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet du 20 mars 2016 au 19 mars 2017.
- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

POINT N° 4 : VOTE DES TARIFS DE LOCATION POUR LE BATIMENT SAINTE-ODILE*(Réf. DE_2016_04)*

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable rendu par la Commission de sécurité, il convient de voter les tarifs de location des deux salles du bâtiment Sainte- Odile.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles du Bâtiment Sainte-Odile selon les conditions suivantes :

Salle rez-de-chaussée	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	12 €
Tarif demi-journée	75 €
Tarif journée	150 €
Week-end	250 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure	15 €
Tarif demi-journée	100 €
Tarif journée	170 €
Week-end	300 €
Caution badge pour location annuelle	50 €
Salle 1^{ère} étage (avec bar et vaisselle)	
Associations, particuliers, entreprises de Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	35 €
Tarif demi-journée	150 €
Tarif journée	300 €
Tarif week-end	400 €
Forfait casse et perte	2 €
Caution	1500 €

Associations, particuliers, entreprises extérieurs à Vieux-Thann	
Tarif à l'heure (jusqu'à 3h préparation et rangement inclus)	50 €
Tarif demi-journée	200 €
Tarif journée	350 €
Tarif Week-end	500 €
Forfait casse et perte	2 €
Caution	1500 €

Mme BARZAGLI précise qu'il s'agit d'un tarif raisonnable déterminé en fonction des tarifs d'autres communes. Elle précise qu'il est préférable de ne pas rester cher pour pouvoir louer.

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la mise à disposition gratuite pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations locales.
- De facturer au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme
- De facturer au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.

Mme MALLER demande sur quoi la Commune s'est basée pour proposer ces tarifs.

M. GERBER René précise que ce n'est pas le Relais de Thann.

M. HUG demande pourquoi aucune caution n'est prévue pour le rez-de-chaussée. Il n'y a pas de moyen de pression en l'absence de caution. Il n'ajoute qu'il n'y a pas de sécurité.

M. KLETHI précise que l'on ne peut pas tout contrôler derrière à la fin de chaque séance.

Mme BARZAGLI précise qu'il s'agit d'une salle vide où il n'y a pas de matériel.

Mme MALLER demande comment la Commune va gérer la facturation si VITHAGYM loue la salle 2 h par semaine.

Mme BARZAGLI indique que c'est à voir. La facturation sera sûrement trimestrielle.

Elle précise que la salle devra être remise en l'état mais que la Commune aura une entreprise qui fera le nettoyage.

M. Le Maire demande à M. JOLLY le coût du déclenchement de l'alarme.

M. JOLLY indique que le montant est de 70 € environ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis des Commissions Finances et Vie associative du 19 janvier 2016

DECIDE :

- **de valider** les tarifs de locations des deux salles

- **d'accorder** la mise à disposition gratuite pour toutes les manifestations à but caritatif et sans entrées payantes organisées par les associations locales.
- **de facturer** au taux plein le coût du déclenchement de l'alarme
- **de facturer** au coût horaire d'intervention le nettoyage et le rangement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé correctement.
- **de charger** M. le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs

POINT N° 5 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016

(Réf. DE_2016_05)

Mme BARZAGLI précise que c'est une délibération prise tous les ans.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose que préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2015.

Mme BARZAGLI précise que les RAR correspondent à une liste établie permettant de payer les investissements de l'an dernier.

L'autorisation de mandater permet de payer les investissements imprévus et urgents. Elle ajoute que ces dépenses seront effectuées seulement en cas de besoin.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2016 en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise**, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015, à savoir :

Chapitre 20	30 000
Chapitre 21	100 000
Chapitre 23	500 000

Mme STOEHR demande des précisions sur ce que représente un chapitre

Mme BARZAGLI indique que le budget est décomposé en deux sections. Une section fonctionnement et une section investissement.

La section d'investissement est divisée en différents chapitres.

Le Chapitre 20 correspond aux achats relatifs aux études, documents d'urbanisme, aux logiciels.

Le Chapitre 21 correspond aux matériels de transport, aux matériels informatiques et au mobilier de bureau.

Le Chapitre 23 correspond aux travaux en cours tel que Sainte-Odile.

POINT N° 6 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

(Réf. DE_2016_06)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose qu'une indemnité de conseil est allouée au comptable du Trésor pour assurer les fonctions de Conseil et d'Assistance en matière budgétaire et économique.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération "intuitu personae". Il convient donc de délibérer à nouveau en cas de changement de comptable.

A l'arrivée du nouveau Trésorier, au 1^{er} avril 2015, un manque de présence et de disponibilité a été constaté.

Mme BARZAGLI répond que c'est un constat général. Il y a des communes qui n'allouent rien. D'autres ont allouées 100%.

Il est par conséquent proposé de ne pas verser d'indemnité de conseil au taux de 100% mais de voter un taux à 50%.

Le montant de l'indemnité est calculée par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années à laquelle est appliqué un barème fixé par arrêté.

Mme BARZAGLI ajoute qu'il est proposé de ne pas voter un taux 0% pour les cas où nous avons besoin de lui.

Elle indique que le Trésorier a un travail obligatoire, le compte de gestion. La partie Conseil et Assistance en matière budgétaire et économique n'est pas une obligation.

Mme STOEHR demande pourquoi la Commune le paye.

Mme MALLER demande jusqu'à combien de temps cette décision est valable.

Mme BARZAGLI indique que cette décision est valable tout le mandat.

M. HUG demande à combien correspond cette indemnité.

M. SCHERR indique que cette indemnité va de 600 € et 800 € par an.

M. René GERBER précise que M. LENI représentait une bonne époque.

Mme BARZAGLI indique que la 1ere rencontre a été réalisée avec le Trésorier a été réalisée en décembre seulement.

Mme BARZAGLI précise qu'en cas de question épineuse il faut qu'il puisse aider.

M. SCHERR indique qu'il s'agit d'un signal par rapport à sa hiérarchie.

M. HAFFNER indique qu'il n'est pas d'accord. Vu les temps actuels, le Trésorier est bien payé donc pourquoi il faut lui donner plus.

Il précise qu'il votera contre comme pour la CCTC.

M. le Maire précise qu'après la délibération d'une Commune, le Trésorier a réagi et a appelé le Maire.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 pour 2 abstention, 2 contre)**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 janvier 2016

DECIDE :

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- **de calculer** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- **d'accorder** cette indemnité à Monsieur Alphonse WACH, Comptable du Trésor

POINT N° 7 : SUBVENTION ANNUELLE AU GAS

(Réf. DE_2016_07)

Mme BARZAGLI précise qu'au vu du nombre d'agents, il n'y a pas d'AMICALE.

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une participation au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour les employés communaux qui y sont adhérents.

12 agents adhèrent au GAS pour l'année 2016.

Le montant de la participation communale est fixé à 80 € par agent (soit 960 €). Pour sa part, chaque agent adhérent acquitte une cotisation de 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconduire pour l'année 2016 la participation de la Ville, en tant qu'employeur, au Groupement d'Action Sociale du Personnel des Collectivités affiliées au Centre de Gestion du Haut-Rhin (GAS), à raison de 80 € par agent cotisant ;
- **dit** que les crédits de paiement seront inscrits au compte 6574 - "*Subventions aux associations*" du budget principal de l'exercice 2016.

POINT 8 : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ÈME} CLASSE

(Réf. DE_2016_08)

M. Michel JOLLY, adjoint informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des effectifs fixes du périscolaire (80 enfants midi, 55 enfants en TAP, 30 enfants en soirée, 30 enfants le mercredi après-midi et 35 à 55 enfants durant les vacances) et de la remarque de la préfecture en date du 26 septembre 2014, il devient indispensable de pérenniser trois postes d'adjoints d'animation (un 26h, un 28h, un 30h) pour renforcer les effectifs du service périscolaire.

M. Michel JOLLY, adjoint, propose à l'assemblée la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 26/35^{ème}* pour à compter du 8 février 2016.
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 28/35^{ème}* pour à compter du 8 février 2016.
- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 30/35^{ème}* pour à compter du 8 février 2016.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

M. JOLLY précise qu'il faut pérenniser les emplois.

M. HAFFNER demande pourquoi il y a des différences entre les postes.

M. JOLLY indique que le calcul a été fait en fonction des besoins.

Mme. ALLIGNE demande si ces postes sont prévus au budget.

M. JOLLY répond que oui puisqu'ils sont déjà présents mais qu'il faut créer les postes permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- décide :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 26/35^{ème}* à compter du 8 février 2016
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 28/35^{ème}* à compter du 8 février 2016
- la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet *selon une quotité correspondant à 30/35^{ème}* à compter du 8 février 2016.

- **autorise** la modification du tableau des emplois,
- **charge** M. le Maire de procéder au recrutement des trois agents
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours

POINT N° 9 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2016_09)

M. JOLLY précise que cette délibération permet aux agents en place de continuer.

M. Michel JOLLY, adjoint, expose au conseil municipal que suite à l'accroissement du nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015/2016, l'effectif d'animateurs titulaires du service périscolaire est insuffisant pour assurer l'encadrement des enfants.

En application de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Afin de permettre d'assurer la continuité du périscolaire en attendant le recrutement effectifs des agents pour occuper les trois postes permanents créés par délibération du 3 février 2016, il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement de trois agents auxiliaires d'animation dans les conditions suivantes :

- **Création de deux postes d'adjoints d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
 - Horaires : 25 heures par semaine
 - Durée du contrat : du 8 février au 15 avril 2016
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation** à temps non complet pour la garde des enfants inscrits au périscolaire :
 - Niveau de recrutement : 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
 - Horaires : 30 heures par semaine
 - Durée du contrat : du 8 février au 15 avril 2016
 - Rémunération : Indice brut 340, Indice majoré 321

M. SCHERR précise qu'il s'agit là d'un vote pour la continuité du périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,1° ;

- **autorise** M. le Maire à recruter :
 - deux adjoints d'animation de deuxième classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire
 - un adjoint d'animation de deuxième classe à raison de 30h hebdomadaire
- **dit** que la rémunération des 3 agents contractuels à temps non complet recrutés au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit à l'indice IB 340 et IM 321 ;
- **charge** M. le Maire de procéder au recrutement des trois agents hebdomadaire conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à l'augmentation du nombre d'inscrits au périscolaire;
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer les arrêtés d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N° 10 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Réf. DE_2016_10)

M. le Maire expose que par courrier du 2 décembre 2015, M. René GERBER a proposé sa candidature pour les commissions suivantes :

- Vie associative, sports, loisirs, culture, fêtes, animation, office sports, loisirs, culture, jumelages
- Informatique, gazette, solidarité, logement, conseil consultatif des aînés
- Travaux neufs et régie, cadre de vie, espaces verts, forêt, fleurissement, cimetière
- Protection des populations, PPRT, Plan communal de sauvegarde, Monuments historiques
- Urbanisme, règlement local de publicité, relations extérieures

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition de ces commissions.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **dit** qu'à partir de ce jour la composition des commissions suivantes est :

COMMISSION « PROTECTION DES POPULATIONS – PPRT - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - MONUMENTS HISTORIQUES »

Responsable : WERMELINGER Marie-Brigitte

Membres : CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, HAGENMULLER Virginie, HUG Paul, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, GERBER René

COMMISSION « TRAVAUX NEUFS ET REGIE - CADRE DE VIE – ESPACES VERTS – FORÊT FLEURISSEMENT – CIMETIERE »

Responsables : HAFFNER Raymond, KLETHI Philippe

Membres : ALLIGNE Catherine, HUG Paul, MURA Thierry, SCHNEIDER Solange, GERBER René

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – LOISIRS – CULTURE – FÊTES – ANIMATIONS – OFFICE DES SPORTS, LOISIRS, CULTURE, JUMELAGES

Responsables : SCHERR François, NEFF Daniel

Membres : GERBER Pascal - KLETHI Philippe - NIMIS Bernard – NIMIS WEYBRECHT Sylvie- SCHLEICHER Jean-Marc, GERBER René

COMMISSION URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES

Responsable : SCHERR François

Membres : GUGNON Estelle - HAFFNER Raymond - SCHNEIDER Solange - WERMELINGER Marie-Brigitte- CHOJETZKI Mireille, SCHLEICHER Jean-Marc, GERBER René

COMMISSION INFORMATIQUE – GAZETTE – SOLIDARITE – LOGEMENT - CONSEIL CONSULTATIF DES AÎNES

Responsable : GUGNON Estelle

Membres : ARNAULT Monique – HAGENMULLER Virginie, HAFFNER Raymond - MALLER Isabelle - NIMIS-WEYBRECHT Sylvie - WERMELINGER Marie-Brigitte- GERBER René

M. le Maire précise qu'il siège avec Mme. GUGNON lors des réunions du Conseil Consultatif des aînés. Ils apportent les doléances de ce Conseil en Commission.

POINT 11 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS « PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

(Réf. DE_2016_11)

M. Michel JOLLY, adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 29 AVRIL 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 19 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis 25 juin 2015 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2640 €

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 16/10/2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 7 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 6 dans l'UT administrative,
- 10 dans l'UT animation,
- 6 dans l'UT sociale,
- 1 dans l'UT sécurité,
- 12 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité public.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 277 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risques substantiels,
- 42 risques élevés,
- 173 risques importants,
- 62 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 42 risques de priorité 1,
- 173 risques de priorité 2,
- 62 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- Achat d'une station de carburant mobile afin d'éviter le transport de carburant en fût des bennes des véhicules de la station-service aux ateliers municipaux
- Achat d'un chariot à roulette pour les distributions de repas au périscolaire
- S'assurer que l'agent d'entretien travaillant seul soit équipé d'un moyen de communication en cas de problème ou d'urgence
- Afficher un plan d'évacuation et les consignes à appliquer en cas d'incendie au périscolaire
- Poursuivre le projet d'aménager le carrefour devant l'école Anne Frank (route de Cernay, rue Clément Kolb)

Organisationnelles :

- Mettre en place une organisation permettant d'éviter les situations de travail seul à l'accueil
- Réalisation régulière d'exercices d'évacuation périodiques du bus du périscolaire
- S'assurer de la prise en compte des remarques issues des rapports des vérifications périodiques
- Mettre en place un suivi des entretiens périodiques à réaliser sur les véhicules
- Réaliser périodiquement des vérifications du bon état de fonctionnement des véhicules en consignnant les résultats dans un carnet de bord et signaler toute défektivité afin de mettre en place des mesures correctives adéquates.

Humaines :

- Sensibiliser les agents aux consignes de sécurité à respecter durant les trajets en bus scolaire
- Poursuivre le projet de former les agents au maniement des moyens de secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie

M. Michel JOLLY, Adjoint propose au Conseil Municipal de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Il précise que M. Christophe ANGSELL, assistant de prévention de la Commune sera en charge du suivi de ce Document Unique.

Un bilan annuel des actions menées sera effectué en Commission Sécurité.

M. SCHLEICHER demande s'il y a une date butoir.

M. JOLLY répond qu'il lui semble que c'est sur 3 ou 4 ans. Il s'agit de faire un suivi régulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider** le document Unique
- **d'adopter** ces propositions

POINT N° 12 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE JACQUES PREVERT

(Réf. DE_2016_12)

M. Michel JOLLY, adjoint, expose que dans le cadre d'un projet d'éducation sportive et civique l'école Jacques Prévert a demandé l'attribution d'une subvention pour la programmation de deux interventions avec des professionnels agrémentés par l'éducation Nationale.

- 6 séances d'art du cirque pour les classes de CP, CP/CE1 et CE1, CE2 pour un coût de 420 euros par classe.
- 10 séances en escrime pour les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2 pour un coût de 300 euros par classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 750 euros pour les séances d'art du cirque et de 250 euros pour les séances d'escrimes.

Mme. ALLIGNE demande où seront programmées les séances.

M. JOLLY répond que les séances auront lieu à la Salle Polyvalente.

Mme. GUGNON demande des explications sur le rapport avec un projet civique.

M. JOLLY répond qu'il s'agit de développer le travail ensemble.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une subvention de 750 euros pour les séances d'art du Cirques et une subvention de 250 euros pour les séances d'escrime

POINT N° 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE

(Réf. DE_2016_13)

M. le Maire présente au Conseil municipal la convention de prêt d'usage entre la commune Vieux-Thann et M. Guy BISSLER.

M. le Maire précise que M. Guy GRISEZ, berger situé route d'Aspach a fait valoir les droits à la retraite.

Il ajoute qu'il a rencontré son remplaçant car auparavant il n'y avait jamais d'écrits.

Le prêt d'usage sera consenti pour une durée d'un an à compter du 8 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un contrat de prêt à usage pour la mise à disposition gratuite de terres au lieu-dit DORFMATTEN à Monsieur GUY BISSLER pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la signature de la convention de prêt d'usage dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée

M. René GERBER précise qu'il ne faudra pas autoriser de moutons au DORFMATTEN.

Il ajoute qu'il faudra également interdire l'engrais car il s'agit d'une zone de captage et préciser que ce contrat concerne seulement la fauche.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2016_14)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 84/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 06 n°244/3 – rue du Blanchiment – 00 a 89 ca sol - Section 06 n°225/3 – rue du Blanchiment – 09 a 70 ca sol ⇨ *Vente par la société civile immobilière « MOUMOUSSE » à Monsieur et Madame Fouad OUERGHI au prix de quarante-sept mille euros – (47 000,00 EUROS).*

- Décision n° 85/15 : Décision portant attribution du marché public « Fourniture et installation de matériel de sonorisation, de matériel vidéo et d'équipements de scène neufs » pour la salle Ste-Odile à :
 - **Lot 1 « matériel de sonorisation »** à l'entreprise MUSIC MAG à 68270 WITTELSHEIM, pour un montant de 25700,67 euros HT, soit 30 840,80 euros TTC ;
 - **Lot 2 « matériel vidéo »** à l'entreprise VIDELIO-IEC à 90400 DANJOUTIN pour un montant de 11 548,03 euros H.T, soit 13 857,64 euros TTC ;
 - **Lot 3 « équipements scéniques »** à l'entreprise SAMIA DEVIANNE à 34510 FLORENSAC pour un montant de 8 652,00 euros H.T, soit 10 382,41 euros TTC.
- Décision n° 86/15 : Décision portant sur l'aménagement paysager de la salle Ste-Odile. Commande passée auprès de l'entreprise ELAGAGE ET PAYSAGE du Haut-Rhin - 15 rue Guy de Place – Z.I. à 68800 VIEUX-THANN, pour un montant de 4 170,90 euros H.T. soit 5 005,08 euros TTC.
- Décision n° 87/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°287/75 – 10 rue du Rhin – 05 a 65 ca sol-maison ⇨ *Vente par Madame Marie-Thérèse BAUR épouse CLAVIER, usufruit Madame Roseline, Andrée MEYER, pour la moitié en nue-propriété et Madame Florence BUSSET, pour la moitié en nue-propriété à Monsieur François ENTZ et Madame Amandine MATHIEU au prix de cent trente et un mille deux cent cinquante euros – (131 250,00 EUROS).*
- Décision n° 88/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°236/165 – rue de Belfort – 04 a 00 ca sol-maison - Section 16 n°667/157 – rue de Franche Comté – 0 a 06 ca sol ⇨ *Vente par Monsieur Nicolas, Guillaume, Eric MORVAN à Monsieur et Madame Resat SELVI au prix de cent quatre mille cinq cents euros – (104 500,00 EUROS).*
- Décision n° 89/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°290/161 – rue de Belfort – 05a 04 ca sol-maison - Section 16 n°378/157 – rue de Franche Comté – 01 a 23 ca sol ⇨ *Vente par Monsieur Aziz EL ACHCHABI à Monsieur Fernando DE MAGALHAES et Madame Maria Filomena FERREIRA CLEMENTE au prix de deux cent trente-six mille euros – (236 000,00 EUROS).*
- Décision n° 90/15 : Décision portant avenant n°05 au marché d'assurances – lot n° 01 « Dommages aux biens et des risques annexes » avec la Société SMACL à 79031 NIORT CEDEX, pour l'intégration du bâtiment « Salle Ste-Odile » jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant du marché reste inchangé.
- Décision n° 01/16 : Décision portant prolongation de la mise à disposition précaire d'un local pour la distribution de l'aide alimentaire dans l'Ancien Magasin de la Filature Duméril, Jaeglé et Cie, avec les associations CARITAS et Saint-Vincent de Paul, du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, sous forme d'avenant.

- Décision n° 02/16 : Décision portant signature d'un contrat de service maintenance et pack services additionnels pour les écoles « Les Coccinelles » et « Anne Frank » pour une durée de 1 an à compter du 5 janvier 2016 avec la société Fac-Similé dans les conditions suivantes :
 - Forfait mensuel de 24.29 € HT et de 0.0159 de coût copie A4 non comprises dans le forfait pour l'école COCCINELLES
 - Forfait mensuel de 35 € HT et de 0.0073€ HT de coût copie A4 non comprises dans le forfait pour l'école Anne Franck

- Décision n° 03/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°290/161 – rue de Belfort – 05a 04 ca sol-maison - Section 15 n°328/24 – 8 rue de Vosges – 05 a 88 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Michel André STUDER - Madame Sylviane Henriette MULLER - Monsieur Daniel Henri Joseph MULLER - Madame Marie-Josée MULLER - Monsieur Steve Izam Alfred HANSELMANN - Monsieur David Joseph Henri LUTRINGER - Madame Marie Joséphine BECKER (veuve MULLER) et Madame Andrée Marguerite LUTRINGER à Monsieur et Madame Laurent ANSELIN au prix de cent soixante-dix mille euros – (170 000,00 EUROS).*

- Décision n° 04/16 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n°413/7 – 10 rue de Vosges – 04 a 70 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur Francis Paul Albert BRAND et Madame Anna DI TOMMASO - Monsieur Michel Henri Joseph BRAND, époux de Madame Patricia DISSER - Monsieur Richard Léon Antoine BRAND - Madame Jeannine Renée GORLIER, veuve de Monsieur Daniel Emile Jacques BRAND - Madame Emilie Marie BRAND, épouse de Monsieur Sébastien Francis Maurice DONZE - et Monsieur Jérémy BRAND, époux de Madame Anaïs KUBLER - à Monsieur Hassan DOUINI et Madame Julie BRAND au prix de cent quarante mille euros – (140 000,00 EUROS).*

- Décision n° 05/16 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance d'extincteurs, de désenfumage et de l'alarme SSI pour le site de la salle Ste-Odile, avec la société M.P.S. pour un montant global de 310.75 euros H.T.

- Décision n° 06/16 : Décision portant avenant n° 3 au marché de travaux de la salle Ste-Odile, pour le lot n° 16 « Peinture et revêtements muraux » avec la société PEINTUREST-EHRET à 68350 BRUNSTATT, pour un montant de -594,49 € HT soit -713,88 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 42 124,86 HT, soit 50 549,83 TTC.

- Décision n° 07/16 : Décision portant avenant n° 2 au marché de travaux de la salle Ste-Odile, pour le lot n° 19 « Plomberie sanitaire» avec la Société Edgar STEINLE à 68630 MITTELWIHR, selon devis en date du 15 décembre 2015 pour un montant de 2 137,45 € HT soit 2 564,94 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 39 856,97 HT, soit 47 828,36 TTC.

- Décision n° 08/16 : Décision portant avenant n° 4 au marché de travaux de la salle Ste-Odile, pour le lot n° 10 « Menuiserie intérieure bois» avec la Société Kleinhenny S.AS. à 68314 ILLZACH CEDEX, selon devis N° 2015293 en date du 08 décembre 2015 pour un montant de 384,00 € HT soit 460,80 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 64 637,35 HT, soit 77 564,70 TTC.

- Décision n° 09/16 : Décision portant non-reconduction pour les années 2016 et 2017 du marché de restauration de murets de pierre sèches attribué à la Société EPICEA à 68800 VIEUX-THANN.

- Décision n° 10/16 : Décision portant annulation des décisions n° 07/16 et 08/16 portant avenants au marché de travaux de la salle Ste Odile. Les avenants ne seront pas notifiés.

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille des héritiers de M. Auguste BISCHOFF de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 26 novembre 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille des héritiers de Mme Francesca STELO de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 02 décembre 2015.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme STOEHR fait part de son entretien avec le directeur Intermarché par rapport à l'ouverture de la COP 8 à 8 le dimanche. Elle précise que cela risque d'ajouter de la concurrence.

M. SCHLEICHER précise que la patronne seulement ouvrira la COP.

Mme GUGNON précise que c'est le cas aussi à Cernay.

M. SCHLEICHER ajoute que ce sont deux structures différentes

M. René GERBER demande si le Maire peut faire quelque-chose.

M. le MAIRE répond que c'est à la préfecture d agir.

Mme BARZAGLI ajoute qu'il faut qu'Intermarché pose ses questions par écrit

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures et 10 minutes.

La secrétaire

Estelle GUGNON